



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt
Unité Environnement et Cadre de Vie

**Arrêté préfectoral n°DDT/SEEF n°2020-0260 du 06 OCT. 2020
portant décision de constitution d'une commission de sélection des dossiers de candidatures
suite à offre à vocation économique sur le domaine public fluvial**

Lac du Bourget et canal de Savières

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général de la propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires adjoint de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires, et l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry DELORME ;

Considérant, en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété de la personne publique, que pour délivrer une autorisation pour occuper ou utiliser le domaine public fluvial du lac du Bourget et du canal de Savières en vue d'une exploitation économique, il est nécessaire d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialités et de transparence,

ARRÊTE

Article 1er : Constitution d'une commission de sélection

Il est créé une commission appelée à sélectionner les candidatures remises dans le cadre des procédures de publicité préalables à l'octroi des autorisations d'occupation temporaire (AOT) ou des conventions d'occupation temporaire (COT) en vue d'une exploitation économique.

La commission est composée des membres des services suivants :

Services	Nombre de titulaire	Nombre de voix pour le vote
DDT de la Savoie - Service Environnement Eaux et Forêts - gestionnaire du lac du Bourget et canal de Savières	1	1
DDFiP – service des Domaines	1	1
Maire de la commune sur laquelle l'AOT sera délivrée*	1	1

*La commission de sélection devant garantir une procédure de sélection impartiale et transparente, la collectivité sur laquelle est situé l'emplacement de l'AOT ou COT sera sollicitée uniquement si cette dernière n'a pas déposé de dossier de candidature pour l'offre correspondant à la commission.

Article 2 : Présidence de la commission de sélection

La commission est présidée par le responsable du service Environnement Eau et Forêts (SEEF) de la DDT de la Savoie ou le responsable de l'unité Environnement et Cadre de Vie du SEEF.

Article 3 : Rédaction du procès-verbal de séance

Le secrétariat de séance est tenu par la DDT de la Savoie.

Article 4: Délibération

La commission est convoquée par la DDT de la Savoie uniquement dans le cas où plusieurs dossiers de candidature ont été déposés pour une même offre de publicité.

La liste des membres des services composant la commission de consultation est tenue à jour par la DDT de la Savoie.

La commission ne peut valablement se réunir que si :

- les services de la DDT de la Savoie et de la DDFiP sont représentés ;
- la moitié des services convoqués est représenté.

Chaque service possède **une (1)** voix de vote. Aucun mandat ne peut être délivré.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, le président de la commission de sélection aura voix prépondérante.

Article 5 : Exécution et Publication

Le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement, eau, forêts



Laurence THIVEL